



## DOSSIER DE PRESSE

PREMIÈRE : UN EMPLOI GARANTI DE 12 MOIS POUR LES JEUNES BRUXELLOIS LES PLUS FRAGILISÉS

# **LA RÉGION BRUXELLOISE SIGNE LES PREMIERS CONTRATS D'INSERTION !**

## **Contenu**

<b>1/ Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2/ Le dispositif bruxellois de Garantie pour la Jeunesse renforcé</b>	<b>4</b>
<b>3/ Un contrat d'insertion ?</b>	<b>4</b>
<b>4/ Des contrats délivrés de façon progressive</b>	<b>4</b>
<b>5/ Les employeurs qui en bénéficient</b>	<b>5</b>
<b>6/ 655 postes ouverts dans les asbl et les pouvoirs publics bruxellois</b>	<b>5</b>
<b>7/ Des moyens budgétaires importants</b>	<b>5</b>
<b>8/ Conclusion</b>	<b>6</b>

## LA RÉGION BRUXELLOISE SIGNE LES PREMIERS CONTRATS D'INSERTION !

---

### 1/ Introduction

À Bruxelles, le chômage des jeunes bruxellois était en baisse pour le 37<sup>e</sup> mois consécutif en juin. Le nombre de chercheurs d'emploi de moins de 25 ans s'élevait à 9.490 unités, soit 904 unités ou 8,7% de moins qu'en juin 2015, pour un taux de chômage des jeunes de 23,3%. Autrement dit, un recul encourageant ! Tout n'est pas rose pour autant...

Le constat est connu : Bruxelles se caractérise par un nombre important de jeunes n'ayant pas de diplôme ou n'ayant pas acquis de compétences correspondant aux besoins et aux attentes du marché de l'emploi. 44% des moins de 25 ans venus s'inscrire en 2015 chez Actiris n'ont pas leur certificat du secondaire supérieur (CESS). Le niveau de qualification des jeunes a un impact sur la durée d'inactivité.

Les employeurs ne sont pas toujours enclins à engager des jeunes. Et lorsqu'en plus, ils cumulent, au-delà de leur faible expérience, un manque de diplôme ou de qualifications, leurs chances de décrocher un premier emploi se réduisent à peau de chagrin.

Pour contrer la situation, la Région bruxelloise opère une véritable révolution copernicienne dans la lutte contre le chômage des jeunes. Elle a non seulement décidé de pérenniser et d'accentuer le dispositif de la Garantie Jeunes mais complète également cette offre de solution avec le contrat d'insertion. Ce dernier est l'une des mesures phares de l'accord de Gouvernement.

Suite à un appel à projets lancé le 4 mars dernier, 655 postes ont été ouverts dans le secteur non-marchand (asbl) et les pouvoirs publics bruxellois (communes, CPAS, OIP...). Aujourd'hui les premiers contrats d'insertion viennent d'être signés. Les Petits Riens et le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean sont les premiers employeurs à bénéficier de l'octroi de contrats d'insertions. Ils vont respectivement signer des contrats de travail avec 3 jeunes.

## **2/ Le dispositif bruxellois de Garantie pour la Jeunesse renforcé**

En moyenne, au début de cette législature, quelque 12.000 jeunes s'inscrivaient chaque année chez Actiris à la fin de leurs études. Parmi eux, 6.000 trouvent un emploi dans les 6 mois qui suivent leur inscription. Les 6.000 autres ont besoin d'une solution personnalisée. Pour eux, la Région bruxelloise a mis en place le dispositif de la Garantie pour la Jeunesse.

Ce processus garantit la prise en charge personnalisée de 100% du flux de jeunes venant s'inscrire chez Actiris. Il permet, grâce à une prise en charge rapide, un bon accompagnement vers l'une des 3.000 formations, l'un des 2.000 stages ou des 1.000 emplois.

Parmi, ces 1.000 emplois, on retrouve les contrats d'insertion.

Aujourd'hui, les premiers effets de la Garantie jeunes se font sentir et diminuent le nombre de jeunes s'inscrivant pour la première fois chez Actiris. Alors que 14.473 jeunes de moins de 25 ans se sont inscrits chez Actiris en 2013 et 13.432 en 2014, ils n'étaient plus que 11.711 en 2015.

## **3/ Un contrat d'insertion ?**

Le contrat d'insertion est un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois totalement subventionné par la Région. Il doit permettre au jeune chercheur d'emploi, qui n'a pas trouvé d'emploi malgré tous ses efforts, d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences lui permettant, par la suite, une transition vers un emploi durable et de qualité. L'objectif de cette mesure ? Mener, coûte que coûte, les jeunes Bruxellois sur le marché du travail.

Étant donné que le contrat d'insertion s'inscrit dans la continuité et en complémentarité de la Garantie pour la Jeunesse, le public-cible visé par la mesure est tout jeune de moins de 25 ans inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris après ses études depuis au moins 18 mois et qui n'a pas eu d'expérience de travail de plus de 90 jours cumulés durant cette période.

Puisque le dispositif de Garantie pour la Jeunesse a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les premiers contrats d'insertion débutent en juillet 2016.

## **4/ Des contrats délivrés de façon progressive**

Sur base des estimations de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, le nombre de jeunes qui bénéficiera de cette mesure en 2016 s'élève à maximum 479.

Ce nombre ne tient pas compte de certains paramètres tels que les effets liés aux variations conjoncturelles ou à la mise en place de la Garantie Jeunes. En année pleine, ce seront près de 1.000 contrats d'insertion qui devront être financés. En effet, aux premiers contrats qui courront dès juillet 2016, chaque mois s'ajouteront de nouveaux contrats d'insertion. En 2016, plus de 5,5 millions ont été prévus au budget régional pour assurer le financement de cette mesure.

## 5/ Les employeurs qui en bénéficient

Le contrat d’insertion étant un nouveau dispositif, il convient de travailler selon une approche de projet pilote afin, d’une part, de pouvoir avoir une maîtrise budgétaire et, d’autre part, de pouvoir appréhender son accueil auprès des employeurs de manière efficace.

Dès lors, dans un premier temps, le dispositif contrat d’insertion est uniquement accessible aux employeurs du secteur public et du non-marchand. Grâce à l’appel à projet, 100% des opérateurs publics et non-marchands ont eu l’occasion de rentrer des projets. L’ensemble des projets de qualités ayant été retenus suite à une procédure totalement objectivée par plusieurs services d’Actiris.

Après un an de mise en œuvre, une évaluation sera réalisée afin d’analyser si le dispositif atteint ses objectifs. L’évaluation des politiques étant un véritable leitmotiv du Ministre de l’Emploi, de l’économie et de la Formation professionnelle pour l’ensemble des compétences sous sa responsabilité.

Dans un second temps et suite à l’évaluation, les modalités d’ouverture du dispositif au secteur privé seront envisagées ainsi que l’ouverture aux jeunes de moins de 30 ans.

## 6/ 655 postes ouverts dans les asbl et les pouvoirs publics bruxellois

La bonne gouvernance étant une marque de fabrique du Ministre de l’Emploi, un large appel à projets a été lancé par Actiris afin que toutes les forces vives bruxelloises du secteur non-marchand et du secteur public puissent s’inscrire dans la dynamique du Contrat d’insertion. Au total, 655 postes sont ouverts et ils seront exclusivement attribués, au fur et à mesure, en fonction de l’intérêt du jeune chercheur d’emploi et de son projet professionnel, d’une part et de la qualité de l’encadrement proposé par les employeurs, d’autre part.

Type d’employeur	Nombre d’employeurs	Nombre de postes sélectionnés
ASBL	109	319
Communes	17	242
CPAS	9	54
OIP	4	40
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>655</b>

## 7/ Des moyens budgétaires importants

La Région bruxelloise octroie une prime de 27.000€/an pour un contrat d’insertion au sein d’un organisme public ou d’une asbl et un montant de 24.000€/an pour un contrat d’insertion se déroulant auprès des pouvoirs locaux<sup>1</sup>.

À cette prime fixe s’ajoutent les réductions de cotisations de sécurité sociale.

En 2016, un budget de 5.529.000€ est prévu pour la mise en place de la mesure.

---

<sup>1</sup> La différence entre ces montants s’explique par le fait que les barèmes pour les pouvoirs locaux sont inférieurs à ceux des organismes publics et des asbl.

## 8/ Conclusion

- **Un engagement inédit**

La Région bruxelloise est la première à s'attaquer durablement et concrètement au problème du chômage des jeunes en leur offrant rapidement des solutions adaptées et en se fixant une obligation de résultats.

Deux ans après la mise en place du dispositif pour la Garantie pour la Jeunesse assurant la prise en charge de tous les jeunes Bruxellois à chaque étape de leur recherche d'emploi, dès la fin de leurs études (un accompagnement sur mesure, un test de connaissance en langues, la rédaction de leur CV et lettre de motivation, la préparation à l'entretien d'embauche, la mise en formation, le suivi d'un stage), les jeunes Bruxellois ont de réelles perspectives d'avenir.

- **Une réponse efficace à toute forme d'exclusion**

Avec le Contrat d'insertion, la Région bruxelloise se dote d'un outil efficace pour lutter contre toute forme d'exclusion et de discrimination à l'embauche. Désormais, ce ne sont plus les seuls employeurs qui choisissent les bénéficiaires de la mesure : pour chaque poste, Actiris sélectionne les trois profils les plus adaptés. De facto, les employeurs se voient proposer des candidats reflétant la diversité du public bruxellois en recherche d'emploi.

De plus, le contrat d'insertion est aussi une solution pour celles et ceux qui sont exclus, par le fédéral, du droit aux allocations d'insertion. *« Alors que le fédéral s'attache à pratiquer une politique d'exclusion à l'aveuglette, la Région bruxelloise met tout en œuvre pour offrir un emploi à l'ensemble des jeunes chômeurs de longue durée, se réjouit Didier Gosuin. Personne ne sera laissé sur le carreau. La Région bruxelloise opte résolument pour une politique d'inclusion »*, affirme le Ministre de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.